



Aide-mémoire détaillé

Voici un aide-mémoire qui vous aidera dans la préparation de tous vos documents nécessaires pour la préparation de votre déclaration d'impôts.

DATES À RETENIR :

- **Printemps de l'an passé:** Peu de temps après avoir fait votre déclaration de l'an passé, vous avez reçu vos avis de cotisation de Revenu Canada et de Revenu Québec. Apportez-nous-les afin de vérifier des informations importantes qui seront utiles cette année.
- **Janvier-Février:** Réception des reçus REER des cotisations de l'année 2023.
- **29 février au plus tard:** Réception des T4 et la majorité des feuillets de vos revenus. Pour les locataires votre propriétaire doit vous remettre votre relevé 31.
- **Mi-mars:** Réception des reçus REER des 60 premiers jours de l'année **2024. (Important d'attendre ce reçu)**
- **Fin Mars:** Réception des feuillets T3/Relevés 16 si vous avez investi dans des fonds communs de placement, des revenus de placement et de dividendes.

DOCUMENTS À APPORTER (dépendant de votre situation bien entendu)

- Les avis de cotisations fédéral et provincial reçu suite à la production de vos rapports d'impôts 2022.
- **T4/Relevé 1 :** Revenus d'emploi de tous vos employeurs au cours de l'année
- **T4A :** Autres revenus d'emploi (ex. : assurance-salaire, indemnité de départ, PCRE...)
- **T3 et T5 :** Revenus d'intérêts et de dividendes émis par les banques, caisses et autres
- **Relevé 22 pour les travailleurs de la construction**
- ****Relevé 31** pour les locataires ou sous-locataires d'un logement. **(Obligatoire pour recevoir le crédit solidarité)**
- **Relevé 5** de la CSST, SAAQ, IVAQ et assistance sociale
- **T4E** Prestation de l'assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale **(ATTENTION il arrive souvent que vous devez aller l'imprimer de votre dossier sur internet.)**
- Cotisation professionnelle, reçu d'une cotisation versée à un syndicat, à une association professionnelle, à un comité paritaire, cotisation de la CCQ (Exemple : infirmières, ingénieurs, avocats, vétérinaires, etc....).
- Dépenses de repas pour les camionneurs, les formulaires TL2/TP-66 signés par l'employeur, ainsi que le détail du nombre de repas/voyages/durée de l'année.
- Dépenses d'emploi pour les salariés et travailleurs à commission, les formulaires T2200/TP-64.3 complétés par votre employeur.
- ****Frais de garde:** Relevé 24 ou reçu avec le nom de la gardienne, adresse et numéro d'assurance sociale.
- Acompte provisionnel : Preuve de paiement

- **Crédit d'impôt pour activités des enfants (SEULEMENT AU QC POUR 2023)** : Reçus des activités physiques ou artistiques admissibles au crédit d'impôt d'un enfant de moins de 16 ans (18 ans si l'enfant est handicapé).
- **T4A(OAS)** Pension de la sécurité de la vieillesse / **T4A(P)** Régime des rentes du Québec / **T4A** Régime de pensions de retraite, avantage imposable assurance sur la vie
- **T4RSP** Revenus de REER / **T4RIF** Revenus de FEER
- **Relevé 19**: soit les versements anticipés du maintien à domicile d'une personne âgée, les versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, les versements anticipés du crédit d'impôt relatif à la prime au travail (Prov.).
- **Maintien à domicile** : Les factures des soins et services applicables à ce programme. Les propriétaires de condominiums - formulaires TPZ-1029.MD.5. Si vous êtes locataire et avez plus de 70 ans, une copie de votre bail et/ou lettre d'augmentation si un nouveau bail n'a pas été signé.
- Intérêts payés pour gagner un revenu de placement (HORS-REER)
- **T5008** État des opérations sur titres (vente de titres)
- **Relevé 26** Capital régional et coopératif Desjardins (acquisitions des actions en 2023)
- Pour les ventes **d'immeubles à revenu (incluant maison personnel avec bachelor) ou de terrain**, vous devez fournir les documents suivants : contrat d'achat et de vente, factures des frais à l'achat et la vente (ex. notaire, arpenteur, agent immobilier, etc....), droit de mutation à l'achat.
- **Vente d'actions** : Veuillez prendre note que dans tous les cas de ventes d'actions, **nous devons connaître le coût d'achat des actions vendues ainsi que la date d'achat**. Durant la saison d'impôt, nous sommes dans l'impossibilité de communiquer avec vos conseillers en placement et il est de votre responsabilité de fournir les documents nécessaires pour établir votre gain ou perte en capital.
- **REER : Reçus officiels après le 1er mars 2023 et des 60 premiers jours de 2024**. Les reçus en dehors de ces dates feront l'objet d'une correction.
- **Dons de charité** : Reçus officiels des organismes de bienfaisance reconnus par l'ARC.
- **Frais juridiques** : Frais d'avocats pour pension alimentaire (si applicable), des règles précises s'appliquent et sont assujetties régulièrement à la vérification des autorités fiscales, les notes d'honoraires doivent être détaillées et être précises pour être admissible à la déduction.
- **Frais médicaux** : Les reçus des frais médicaux admissibles, preuve de paiement des primes d'assurance reliées à la santé excluant l'assurance-salaire si cette information n'est pas inscrite sur le feuillet T4 (Case 85). **(Plusieurs compagnies d'assurance vous permettent maintenant d'imprimer en ligne votre rapport annuel avec les frais payés ainsi que le remboursement offert.)**
- **T2202A/ Relevé 8** : Certificat relatif aux études qui est émis par le Cégep, l'Université ou une institution d'enseignement reconnu. Ces documents demeurent nécessaires même si le crédit pour frais de scolarité n'existe plus au fédéral. **(ATTENTION il faut aller l'imprimer sur le dossier de l'étudiant sur internet)**
- **Prêt étudiant** : Les intérêts payés pour un prêt étudiant admissible sont déductibles d'impôt, vous devez fournir une preuve de paiement (état de compte, lettre de l'institution financière.)